

Mairie de SAINT REMY BOSCROCOURT

Département de la Seine Maritime Arrondissement de Dieppe Canton d'Eu

ARRETE MUNICIPAL 2026/017

DELEGATION DE FONCTION AU 3ème ADJOINT AU MAIRE Monsieur Michel TRANEL

Le Maire de SAINT REMY BOSCROCOURT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 MARS 2026 fixant à quatre le nombre des adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Michel TRANEL en qualité de 3ème adjoint au Maire, en date du 20 mars 2026,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice de Monsieur Michel TRANEL,

Arrête

Article 3ème : En application de l'art. L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Michel TRANEL, 3ème adjoint au Maire, est délégué à l'environnement, sous la surveillance et la responsabilité du Maire. A ce titre, il sera notamment en charge des questions relatives à la transition écologique et au cadre de vie.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Monsieur Michel TRANEL, 3ème adjoint au Maire, à l'effet de signer les documents et courriers relatifs à cette délégation.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'art. 3ème ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à M. le Sous-Préfet.

Fait à SAINT REMY BOSCROCOURT, le 21 mars 2026

Le Maire,

Martine DOUAY HAGNERÉ

